

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision (PESC) 2023/387 du Conseil du 20 février 2023 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munition destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite («iTrace V»)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 53 du 21 février 2023)

Dans le sommaire et page 19, dans le titre:

au lieu de: «Décision (PESC) 2023/387 du Conseil du 20 février 2023 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munition destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite (“iTrace V”»,

lire: «Décision (PESC) 2023/387 du Conseil du 20 février 2023 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite (“iTrace V”».

Page 21, à l'article 2, paragraphe 2:

au lieu de: «2. La mise en œuvre technique du projet visé à l'article 1^{er} est effectuée par Conflict Armament Research Ltd. (CAR).»,

lire: «2. La mise en œuvre technique du projet visé à l'article 1^{er} est effectuée par Conflict Armament Research (CAR).».
